

PROCES VERBAL

COMMUNE LE CERGNE

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2025 A 19H00

Président de séance : Madame Hélène VAGINAY

Secrétaire de séance : Madame Laurence MARCEAU

PRESENTS : MMES et MM. VAGINAY Hélène, Maire - DECHAVANNE Yves - PALLUET Christine - CLAIR Cyril, Adjoints - PALLUET Françoise - LAURENT Benoît - SIVIGNON Corinne - MARCEAU Laurence - DUGELET Patrick - SUCHEL André - DECHELETTE Anaïs - ANTOINAT Guy.

ABSENTS avec excuses : VIGNON Pierre - DESPINASSE Stéphan.

PROCURATIONS :

QUORUM : 12 conseillers municipaux présents sur 14. Le quorum est atteint.

OUVERTURE DE LA SEANCE A 19H00

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 février 2025.
Il n'y a pas d'observation.

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité par 12 voix sur 12.

2- COMPTES DE GESTION

APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2024

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

- Statuant sur l'exécution des budgets communal et eau assainissement de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- DECLARE que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

- APPROUVE les comptes de gestion du budget principal communal et du budget eau assainissement, pour l'exercice 2024 comme suit :

COMMUNE :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres recettes émis	155 029.11	708 202.05	863 231.16
Réductions titres			
Recettes nettes	155 029.11	708 202.05	863 231.16
DEPENSES			
Mandats émis	167 490.61	588 763.63	756 254.24
Annulations mandats	348.00		348.00
Dépenses nettes	167 142.61	588 763.63	755 906.24
RESULTATS EXERCICE			
Excédent		119 438.42	107 324.92
Déficit	12 113.50		

EAU ASSAINISSEMENT :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Titres recettes émis	65 559.39	170 836.02	236 395.41
Réductions titres		184.05	184.05
Recettes nettes	65 559.39	170 651.97	236 211.36
DEPENSES			
Mandats émis	88 618.75	261 718.50	350 337.25
Annulations mandats			
Dépenses nettes	88 618.75	261 718.50	350 337.25
RESULTATS EXERCICE			
Excédent			
Déficit	23 059.36	91 066.53	114 125.89

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
 ☞ Délibération n°2025-04-08 01

3- COMPTES ADMINISTRATIFS :

1/APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2025-04-08 01 approuvant le compte de gestion 2024 de la commune ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif de la Commune de l'exercice 2024,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2024 de la Commune comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE				II
VUE D'ENSEMBLE – EXECUTION DU BUDGET				A
		DEPENSES		RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A 588 763,63	G	708 202,05
	Section d'investissement	B 167 142,61	H	156 029,11
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C 0,00 (si déficit)	I	66 397,02 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D 88 470,23 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
		+		
TOTAL EXERCICE (réalisations + reports N-1)		= A + B + C + D 844 376,47	= G + H + I + J 929 628,18	
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E 0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F 15 758,72	L	25 759,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E + F 16 768,72	= K + L 25 759,00	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A + C + E 588 763,63	= G + I + K 774 599,07	
	Section d'investissement	= B + D + F 271 371,56	= H + J + L 180 788,11	
	TOTAL CUMULE	= A + B + C + D + E + F 860 135,19	= G + H + I + J + K + L 955 387,18	

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention 1 N'ayant pas pris part au vote

✓ Délibération n°2025-04-08 02

2/ APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF EAU ASSAINISSEMENT 2024 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations ;

Considérant que M. Yves DECHAVANNE, Premier Adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Mme Hélène VAGINAY, Maire, s'est retirée et a quitté la salle pour laisser la présidence à M. Yves DECHAVANNE, pour le vote du compte administratif ;

Vu la délibération 2025-04-08-01 approuvant le compte de gestion 2024 pour le budget eau assainissement ;

M. Yves DECHAVANNE explicite le détail du compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu lecture du compte administratif du budget eau assainissement de l'exercice 2024,

Considérant que le compte est régulier et en concordance avec le compte de gestion du Receveur Municipal,

- APPROUVE le compte administratif 2024 du budget eau assainissement comme suit :

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF						II
VUE D'ENSEMBLE						A1
EXECUTION DU BUDGET						
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A	261 718,50	G	170 651,97	G-A -91 066,53
	Section d'investissement	B	88 618,75	H	65 559,39	H-B -23 059,36
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C	0,00 (si déficit)	I	211 266,58 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	176 665,00 (si excédent)	
		=		=		
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D	360 337,25	Q= G+H+I+J	624 142,94	-Q-P 273 805,69
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (2)	Section d'exploitation	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	55 000,00	L	14 238,62	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F		55 000,00	= K+L	
		DEPENSES		RECETTES		SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E	261 718,50	= G+I+K	381 918,55	120 200,05
	Section d'investissement	= B+D+F	143 618,75	= H+J+L	256 463,01	112 844,26
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	405 337,25	= G+H+I+J+K+L	638 381,56	233 044,31

Accord du Conseil Municipal 11 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention 1 n'ayant pas pris part au vote
 Délibération n°2025-04-08 03

4- AFFECTATION DE RESULTATS :

1/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – COMMUNE :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 185 835.44 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section investissement 2024

Résultat de l'exercice - 12 113.50 €

Résultats antérieurs reportés - 88 470.23 €

Solde exécution cumulé - 100 583.73 €

Restes à réaliser au 31 décembre

Dépenses 15 758.72 €

Recettes 25 759.00 €

Solde des RAR + 10 000.28 €

Besoin de financement de la section investissement

Rappel du solde d'exécution cumulé - 100 583.73 €

Rappel du solde des RAR + 10 000.28 €

Besoin de financement investissement - 90 583.45 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice 119 438.42 €

Résultats antérieurs reportés + 66 397.02 €

Total à affecter + 185 835.44 €

AFFECTATION 185 835.44 €

Affectation en réserves R 1068 en investissement 90 583.45 €

Report en fonctionnement R 002 95 251.99 €

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-04-08 04

2/ AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024 – EAU ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de 84 140.04 Euros

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section investissement 2024

Résultat de l'exercice eau assainissement	- 23 059.36 €
Résultats antérieurs reportés	+ 176 665.06 €
Solde exécution cumulé eau assainissement	+ 153 605.70 €

Restes à réaliser EAU au 31 décembre

Dépenses	55 000.00 €
Recettes	14 238.62 €
Solde des RAR EAU	- 40 761.38 €

Suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté et d'un accord pour une répartition 70/30 (70 % pour l'eau et 30 % pour l'assainissement pour les résultats 2024

Les chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultats sont :

Besoin de financement de la section investissement

Solde d'exécution cumulé EAU	+ 107 523.99 €
(soit les 70 % de 153 605.70 €)	
Rappel du solde des RAR EAU	- 40 761.38 €
Excédent de financement investissement part EAU	66 762.61 €

Résultat de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice eau assainissement	- 91 066.53 €
Résultats antérieurs reportés	+ 211 266.58 €

Total	+ 120 200.05 €
Total à affecter part eau	+ 84 140.04 €

(Soit les 70 % de 120 200.05 €)

Suite au transfert du budget assainissement au 1^{er} janvier 2025 à Charlieu Belmont Communauté et d'un accord pour une répartition 70/30 (70 % pour l'eau et 30 % pour l'assainissement pour les résultats 2024

Les chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultats sont :

AFFECTATION + **84 140.04 €**

Affectation en réserves R 1068 en investissement 0.00 €

Report en fonctionnement R 002 84 140.04 €

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-04-08 05

5- BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025 :

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants relatifs) l'adoption du budget communal ;

Vu l'instruction comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 20 mars 2025 ;

Vu la délibération 2025-04-08 02 du 8 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'année 2024 ;

Vu la délibération 2025-04-08 04 du 8 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Communal pour l'exercice 2025 :

- APPROUVE à l'unanimité les montants prévisionnels équilibrés en dépenses et en recettes du budget communal pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2024	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	758 864.30 €	758 864.30 €
Investissement	351 291.96 €	351 291.96 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention
☞ Délibération n°2025-04-08 07

6- BUDGET PRIMITIF EAU 2025 : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF EAU 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M49 ;

Vu l'avis de la commission finances qui s'est réunie le 20 mars 2025 ;

Vu la délibération 2025-04-08 03 du 8 avril 2025 adoptant le compte administratif de l'année 2024 ;

Vu la délibération 2025-04-08 05 du 8 avril 2025 approuvant l'affectation des résultats 2024 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir entendu lecture de la proposition du Budget Primitif Eau pour l'exercice 2025 :

- APPROUVE à l'unanimité les montants prévisionnels équilibrés en dépenses et en recettes du budget communal pour l'exercice 2025 comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2025	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	184 899.04 €	184 899.04 €
Investissement	183 471.61 €	183 471.61 €

- PRECISE que le présent budget est réputé voté par chapitre, en fonctionnement comme en investissement, conformément à l'article L.2312-2 du Code des Collectivités Territoriales.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-04-08 08

7- VOTE DES TAXES :

Vote des taux de la fiscalité directe locale - Fixation des taux d'imposition pour l'année 2025

Madame Le Maire, rappelle que la loi de finances 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales. Cette disposition s'est traduite par la suppression du vote du taux de la TH et un transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur notre territoire est versée par l'Etat. Le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale. Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle que la commune dans le cadre de sa politique de maîtrise de la fiscalité locale, a stabilisé ses taux depuis 2015. Cependant, aux vues de la dégradation des finances communales avec une baisse des recettes, des dotations et des dépenses de fonctionnement en augmentation notamment au niveau énergétique, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux d'imposition.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DECIDE de fixer les taux d'imposition communaux pour l'année 2025 comme suit :

Taxe Foncière sur les propriétés Bâties : 33.40 %

Taxe Foncière sur les propriétés non Bâties : 50,91 %

Taxe Habitation : 9.76 %

- CHARGE Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Accord du Conseil Municipal 12 voix pour, - 0 voix contre, - 0 abstention

☞ Délibération n°2025-04-08 06

8- BUDGET :

1/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite au RDV avec Mme Brochier, Conseillère aux décideurs locaux, il serait nécessaire d'avoir recourt à un emprunt afin de réaliser en intégralité les travaux de la salle communale pour ne pas perdre les subventions octroyées. Une demande d'emprunt va être faite à différents organismes pour 70 000 euros sur 15 ans.

2/ Suite à cette rencontre Madame la Maire informe qu'il serait bien de revoir à la hausse les différents tarifs communaux (chalets, salles, cantine, cimetière,...). Ce sujet sera évoqué lors d'un prochain conseil.

3/ Monsieur Patrick Dugelet prend la parole et fait un récapitulatif sur les dépenses d'énergie de la commune concernant le gaz et l'électricité. A ce jour, le point noir est la salle de basket où la facture de gaz augmente beaucoup. Au niveau des bâtiments communaux, on observe une baisse de la consommation d'électricité. Le prix du gaz est en forte hausse. Concernant la salle de basket une réflexion va être menée afin d'abaisser la température à 14 ou 15 degrés.

4/ Madame le Maire fait un point sur les impayés au niveau des factures eau assainissement.

5/ Madame le Maire informe le Conseil Municipal des nouvelles subventions allouées par le Département :

§ 6 181 euros pour la mise en place d'un nouvel organigramme des clés pour l'ensemble des bâtiments communaux montant des travaux estimés 15 400 euros HT.

§ 8 414 euros pour 38 916.70 euros HT de travaux estimés pour la voirie 2025.

9- JURES D'ASSISES :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Le Cergne a été désignée lors du tirage au sort des communes pour les jurés d'assises. Madame le Maire signale que trois jurés, un titulaire et deux suppléants ont été désignés sur la commune et seront informés prochainement par courrier.

10 – PROGRAMMATION EXTINCTION ECLAIRAGE PUBLIC :

Suite à l'installation des horloges connectées dans les armoires d'éclairage public de la commune et afin de pouvoir gérer des programmations exceptionnelles, Madame le Maire signale qu'il est nécessaire de prendre un nouvel arrêté.

11 – PHOTOVOLTAIQUES :

Madame le Maire donne lecture du courrier reçu du Préfet de la Loire concernant la consultation sur le projet de document cadre relatif au photovoltaïque. La commune de Le Cergne est concernée par 2 zones situées au niveau des talus de la station d'épuration Route de Cours.

12 – DIVERS :

1/ Madame le Maire donne lecture du rapport de SOLEUS concernant les aires de jeux.

2/ Madame le Maire parle du nouvel arrêté pris par le Préfet de la Loire concernant la réglementation des débits de boisson.

3/ Fait part de la demande de la mise en place d'un kiosque à pizzas sur la commune. Le Conseil ne souhaite pas donner suite.

4/ Donne lecture d'un courrier d'un administré concernant le chemin de la Pouge.

5/ Fait un point sur les parcelles de bois dites « des communaux de Fontimpe ».

6/ Parle de la mise en place du piégeage pour les frelons asiatiques.

7/ Evoque la demande du centre de loisirs pour la mise en place d'un panneau pour un point de rassemblement

La séance est levée à 22h00

**Le secrétaire de séance,
Madame Laurence MARCEAU**



**Le Président de séance,
Madame Hélène VAGINAY**



*Procès-verbal approuvé par les conseillers municipaux présents lors de la séance du Conseil Municipal du 31.06.2025
Rendu public par publication sur le site de la commune de Le Cergne le 31.06.2025*